



Compte rendu du groupe de travail « métier directeur d'école » du vendredi 13 février 2015

Un groupe de travail a eu lieu ce vendredi 13 février afin d'évoquer les difficultés liées au métier de directeur.

M. Declé, secrétaire général de l'IA et Mme Maire ont reçu les organisations syndicales afin de mettre en place un protocole départemental sur la simplification des tâches des directeurs en se basant sur la circulaire parue au BO n°7 du 11 décembre 2014.

Chaque département de l'académie en rédigera un et M.le Recteur en fera une synthèse et arrêtera certaines dispositions.

M Declé rappelle quelques chiffres :

Il y a 567 écoles dans le département. 314 sont des écoles de 3 classes et moins.

170 écoles bénéficient d'une aide administrative (CUI) à temps plein ou à mi-temps.

Plusieurs points seront abordés :

- L'évolution de la formation des directeurs
- L'amélioration des conditions d'exercice (Le SE-UNSA a déjà obtenu des avancées en ce sens avec la hausse du temps de décharge): simplification administrative et communication institutionnelle.
- L'amélioration des perspectives de carrière (Ce point ne sera pas abordé ici dans la mesure où il dépend totalement du ministère)

1) Formation des directeurs d'école :

Le plan de formation doit être soumis à terme au CTSD mais la formation des nouveaux directeurs devrait s'articuler ainsi :

2 temps :

Avant la prise de fonction : 3 semaines de formation

Lors de la première année de fonction : 2 semaines + 3 jours

Contenu de la formation :

- Pilotage pédagogique de l'école
- connaissance des textes
- organisation et fonctionnement de l'école
- Partenariats divers et relation avec les parents.

L'IA souhaite insister sur ce dernier point dans la mesure où les IEN ont remarqué que de plus en plus de parents joignaient directement les inspections sans passer par le directeur.

NOUVEAUTE : à partir de l'année prochaine, les nouveaux directeurs devraient être suivis par un tuteur. Ce dernier devra être un directeur « expérimenté », sera rémunéré (environ 300€) et du temps lui sera octroyé pour cet accompagnement.

L'IEN de circonscription sera responsable et les aidera à se rencontrer et à travailler ensemble.

Le SE-UNSA a demandé comment se ferait le recrutement des tuteurs et ce que l'IA entendait par « expérimenté ».

M.Declé précise que le recrutement se fera sur la base du volontariat. Quant au terme « expérimenté », il s'agit de directeurs ayant plusieurs années d'expérience ou qui ont connu des expériences différentes de direction (RPI, école rurale/urbaine...) mais que le choix se fera également en fonction des besoins du directeur en formation.

Le trio IEN, directeur, tuteur sera amené à fixer un calendrier de travail pour fixer les temps de rencontre et le tuteur aura un ordre de mission donnant droit à des frais de déplacement.

2) L'amélioration des conditions d'exercice.

Cette simplification se met (très) doucement en place sur 2 plans :

- aide juridique et administrative
- rénovation des outils de gestion nationaux : base élève (changement d'ergonomie, lien entre départements ...), Affelnet

Mais cela prendra plusieurs années...

Le problème de la multiplicité des enquêtes est abordé. M.Declé indique qu'à sa connaissance, 5 enquêtes sont demandées au niveau national (Langue Vivante, constat de rentrée...)

Le SE-UNSA fait remarquer qu'en ce qui concerne les enquêtes de circonscription, il y a de très grandes disparités. Le SE-Unsa demande que l'IA recense les différentes enquêtes menées sur les circonscriptions afin d'avoir une vision globale et d'éviter les « débordements ».

Le SE-UNSA demande qu'un calendrier prévisionnel soit élaboré afin de répartir les différentes enquêtes sur l'année pour ne pas surcharger les collègues.

Par ailleurs, certaines enquêtes sont particulièrement compliquées à remplir comme celle sur l'accompagnement éducatif ou celle sur les PPRE.

Il faudrait également éviter les enquêtes pour lesquelles on demande de remonter à des chiffres de 2012/2013...

Le SE-UNSA fait également remonter le fait que les directeurs reçoivent parfois le même message de plusieurs services (Ministère, Rectorat, IA...). Exemples : messages sur le plan Vigipirate ou pour les élections professionnelles.

De plus, certaines alertes sont envoyées par mail (météo). Or, la plupart des directeurs gèrent également une classe et n'ont donc pas les yeux rivés sur un ordinateur pour vérifier leurs messages.

Il faudrait veiller à utiliser la chaîne téléphonique en cas d'alerte sérieuse.

D'autre part, les collègues reçoivent des mails sur I-prof et sur leur messagerie académique.

Ne serait-il pas possible de « fusionner » les deux afin de simplifier ?

Le SE-UNSA demande s'il serait possible d'élaborer un site (ou une rubrique sur le site de l'IA) qui regrouperait une aide juridique et un mémento afin d'aider les directeurs à trouver des réponses à certaines de leurs interrogations.

De même, il faudrait communiquer les coordonnées de la DAJ (Département aide juridique) afin que les collègues puissent les contacter en cas de difficultés.

Le SE-UNSA demande également que soit clarifié le rôle des personnels municipaux intervenant dans les écoles. En effet, bien que le rôle des ATSEM soit clair, il y a parfois d'autres personnels (femmes de ménage ...) présents pendant le temps de présence élève.